



## **Rejet inacceptable du vice-recteur de l'Université Laval de la plainte d'EmJEU contre Robert Ladouceur**

Le 29 février 2006, la coalition EmJeu a adressé une plainte en déontologie au vice-rectorat à la recherche de l'Université Laval au sujet d'une conférence de presse, tenue le 8 février, au cours de laquelle messieurs Christian Jacques et Robert Ladouceur ont présenté une partie des résultats de l'étude d'impact du casino du Lac Leamy.

La plainte a notamment soulevé trois questions dont les réponses sont essentielles pour évaluer le fondement de cette plainte :

- Est-il raisonnable de conclure à la stabilité d'un taux de prévalence à partir de l'observation d'une poignée de joueurs pathologiques (*deux à Gatineau, et un à Québec*)? Cette étude n'avait pas la puissance statistique nécessaire pour constater une augmentation de la prévalence à moins qu'elle n'ait triplée.
- Est-il acceptable de refuser de produire le tableau croisé de la prévalence en 1996 x la prévalence en 2001? Ce tableau aurait permis de vérifier si les joueurs pathologiques en 2001 étaient les mêmes que ceux qui l'étaient en 1996.
- Est-il raisonnable de ne pas mentionner l'existence de données statistiquement significatives contraires aux conclusions présentées? Significativement plus de personnes à Gatineau ont rapporté la présence d'un joueur pathologique vivant sous le même toit.

Le 29 mars, monsieur Raymond Leblanc, vice-recteur à la recherche de l'Université Laval, a rejeté cette plainte dans un long plaidoyer principalement axé sur la réputation de monsieur Ladouceur, en éludant complètement les questions centrales de cette plainte.

L'examen de cette plainte s'est fait en catimini, alors que les chercheurs ont eu tout le loisir d'exprimer leur point de vue sans qu'on nous accorde la moindre chance de nous exprimer à cet égard. Le processus d'analyse de cette plainte est des plus obscurs. Qui sont les trois experts que le vice-recteur a consultés?

Notre mise à l'écart de ce processus est particulièrement troublante puisque la raison pour laquelle une plainte a été logée consistait précisément à soumettre ce conflit à une instance neutre qui serait en mesure d'entendre chacun et de porter un jugement objectif. Au lieu de cela, nous n'avons obtenu qu'une biographie romancée de monsieur Ladouceur. Au lieu de débattre par médias interposés, nous avons expressément voulu accorder une chance à messieurs Jacques et Ladouceur de s'expliquer auprès d'un arbitre. Ils ont été les seuls à pouvoir le faire derrière des portes closes. Cette expérience est très décevante à l'égard des personnes qui nous ont incités à faire confiance à l'Université Laval.

Les questions centrales de cette plainte restent sans réponse. Pourtant, à la fin de la page 2 de la lettre de monsieur Leblanc, celui-ci indique y répondre sans qu'on en trouve de trace :

« Les deux premières conclusions ne semblent pas entraîner de préoccupation de la part de votre organisme EmJEU, tandis que les deux dernières font l'objet de considérations et de commentaires méthodologiques fort sophistiqués sur lesquels je reviendrai plus loin. »

Plus loin, c'est jusqu'où? En page 5 et 6, monsieur Leblanc discute d'études qui ne répondent en rien au problème de la représentativité de l'étude d'impact du casino du Lac Leamy. Il y est question d'une étude de prévalence générale qui n'est pas longitudinale. Il n'y a dans cet article aucune justification pour spéculer à partir de seulement une poignée de joueurs pathologiques.

Par la suite, en page 6, monsieur Leblanc discute du premier rapport de recherche de l'étude d'impact du casino du Lac Leamy couvrant seulement les années 1996 et 1997, mais publié en novembre 2000. Or, ce volet de l'étude n'est pas l'objet de la plainte. La plainte concerne les suivis réalisés en 1999 et 2001. Bien que nous avons été raisonnablement clair à ce sujet, il aurait été manifestement utile de nous inviter à expliquer cette plainte.

Enfin, aux pages 6 à 8, les deux articles « soumis » mais non publiés sont ceux figurant dans les annexes du rapport Coulombe. Aux pages 3 et 4, monsieur Leblanc indique que ces deux articles ont été soumis, pour publication. Toutefois, cinq ans après la fin de l'étude, ceux-ci ne figurent toujours pas sur le site web de monsieur Ladouceur au chapitre des publications à paraître. Soyons sérieux. Ces articles « soumis » sont des vieilles données qui ont plausiblement subi un mauvais sort auprès des comités de lecture. Incidemment, le brouillon d'article intitulé « *Prospective Study on the Impact of Opening a Casino on Gambling Behaviours : Two and Four Year Follow-ups.* » témoigne que l'histogramme manquant lors de la conférence de presse contient des données statistiquement significatives qui sont contraires à la conclusion présentée en conférence de presse. Quels que soient les commentaires non publiés, gardés dans les filières de monsieur Ladouceur, ceux-ci ne justifient pas la dissimulation de cette information en conférence de presse.

Il est inutile de citer l'ensemble des comités de lecture qui ont examiné les publications antérieures de monsieur Ladouceur. Aucun de ceux-ci n'a examiné les résultats présentés en conférence de presse. Monsieur Leblanc étend outrancièrement la portée du jugement antérieur des pairs au-delà du matériel qui leur a été soumis.

Nous sommes heureux d'apprendre que les recherches présentées en conférence de presse avaient obtenu une attestation de conformité éthique. Cette question n'aurait jamais été soulevée dans notre plainte si les auteurs de l'étude, ou le vice-rectorat à la recherche, avaient daigné répondre à nos courriels lorsque nous avons demandé si c'était le cas. Préalablement à la plainte, nous avons fait des efforts raisonnables pour établir ce fait. En l'absence de réponse, il a été jugé nécessaire de poser cette question de manière formelle. Il s'agissait d'une démarche technique visant simplement à répertorier des faits confirmés.

À ce sujet, la réponse de monsieur Leblanc est trompeuse, car elle suggère le contraire :

*« Cette affirmation n'est justifiée d'aucune façon et pas même l'ombre d'un argument dans votre texte ne permet d'entretenir un tel doute. Comment interpréter une telle allusion, sinon de vouloir jeter le discrédit sur tous les travaux de M. Ladouceur et de toute son équipe et ainsi laisser planer une ambiguïté alors que vous ne rapportez aucun fait indiquant que l'attestation de conformité éthique est manquant. »*

L'objet de la plainte concernait une seule conférence de presse faite par deux chercheurs au sujet de deux études bien précises. En quoi cette plainte a-t-elle constitué un complot visant à « *jeter le discrédit sur tous les travaux de M. Ladouceur et de toute son équipe* ». À dire franchement, nous avons l'impression que monsieur Leblanc cherche surtout à répondre ici aux critiques adressées par les journalistes de Radio-Canada concernant les problèmes de Loto-Québec à retracer les travaux de monsieur Ladouceur. Cette manière de répondre à autrui par la bande est inéquitable envers EmJEU.

À quoi le vice-recteur fait-il allusion lorsqu'il discute de la reddition des comptes? Cet aspect ne fait pas partie de la plainte. Monsieur Leblanc a peut-être confondu entre différents interlocuteurs :

*« Par ailleurs, vous faites grand état des sommes que l'équipe du professeur Ladouceur a reçues depuis plusieurs années pour soutenir son programme de recherche sur tous les volets de la problématique du jeu et laissez planer des doutes sur la reddition de compte de ces chercheurs et de l'Université envers leurs bailleurs de fonds. »*

Aussi, la liste subséquente de nombreux travaux antérieurs de monsieur Ladouceur semble davantage répondre aux questions soulevées par d'autres personnes. Monsieur le vice-recteur plaide auprès

d'EmJEU une question qui n'a pas été posée par EmJEU. Il faudrait peut-être faire suivre cette lettre à son véritable destinataire.

Il est malheureux de constater comment, dans une charge émotive, le vice-recteur outrepassa son rôle d'arbitre et menaçait le plaignant :

*« Je vous informe, par la même occasion, que je tenterai de faire part au public de ma décision et des arguments sur laquelle elle repose par les mêmes moyens que vous avez déployés pour attaquer la réputation de l'Université Laval et ses chercheurs. »*

Nous ne comprenons pas en quoi la plainte logée par EmJEU porte atteinte à la réputation de l'Université Laval. Au contraire, par le fait même de s'adresser au vice-rectorat à la recherche, nous avons voulu solliciter un organisme que nous avons cru être en mesure d'examiner un problème éthique de manière sereine, précise, impartiale et complète. Ce n'est pas l'impression que nous développons de la réponse de monsieur Leblanc.

Contrairement à l'affirmation de monsieur Leblanc, il n'y a pas de lien entre cette plainte et le recours collectif des joueurs pathologiques contre Loto-Québec. Il est vrai que monsieur Jean Brochu, l'initiateur du recours collectif, est un membre d'EmJEU mais sa participation est, pour l'instant, symbolique puisqu'il n'a participé à aucune de nos réunions et discussions. Il attend le jugement du tribunal dans cette affaire avant de devenir un membre actif. Aucun autre membre d'EmJEU ne participe à ce recours collectif, sauf, par la seule définition du groupe, à titre de mère d'un jeune adulte qui s'est suicidé au jeu.

C'est à notre demande que monsieur Jean Leblond a produit un avis scientifique. Il n'a pas été mandaté par qui que ce soit du recours collectif pour intervenir dans cette plainte. Voire, comme il nous l'a communiqué, si les intérêts du recours collectif avaient été déterminants, monsieur Leblond aurait choisi de se limiter à la seule lettre qu'il a publié dans Le Soleil, et dans laquelle il a exprimé la nécessité d'obtenir des informations critiques jusqu'alors inconnues, sauf des seuls auteurs. Si monsieur Ladouceur est en droit de s'exprimer lors de débats publics malgré ses liens avec l'industrie du « gambling », monsieur Leblond n'est pas condamné au silence parce qu'il agit à titre de conseiller scientifique dans une cause civile.

Quoi qu'il en soit, en quoi monsieur Ladouceur est-il concerné par le recours collectif contre Loto-Québec? Les informations communiquées par monsieur Leblond indiquent que la participation de monsieur Ladouceur s'est limitée, avant le mois de mai 2002, à faire un diagnostic du représentant des joueurs. Officiellement, il n'a contribué à rien d'autre. Par surcroît, lors d'une rencontre quelques semaines plus tard, monsieur Ladouceur a expressément mentionné à monsieur Leblond qu'il se désistait complètement de ce dossier qui, dorénavant, ne le concernait plus du tout. Le conflit d'intérêts entre cette plainte et le recours collectif est une spéculation de monsieur Leblanc qui ne repose peut-être que sur les seules confidences d'alcôves de monsieur Ladouceur.

Jamais dans cette plainte nous n'avons reproché aux auteurs de s'être exprimés dans un débat public. C'est certain que l'on doit espérer que les experts contribuent volontiers aux débats publics. Mais, encore faut-il le faire avec toute la rigueur qu'on est en droit de s'attendre des scientifiques. Jamais une notoriété ne dispense de l'obligation de révéler tous les aspects pertinents à l'évaluation d'une conclusion. Alors, qu'en est-il des réponses aux trois questions fondamentales de cette plainte? La transparence du travail du vice-rectorat à la recherche impose que nous obtenions des réponses précises, dénuées de plaidoirie. Pour cette raison, nous considérons que le vice-rectorat à la recherche n'a pas encore répondu à cette plainte.

Dans les prochains jours, nous demanderons au recteur de se pencher sur notre plainte et sur la réponse inadéquate à celle-ci du vice-recteur.

Alain Dubois pour la coalition EmJEU ([www.emjeu.com](http://www.emjeu.com))